

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®
POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 21 du 03 Juillet 2002 - 1 page

TOURNESOL : Stade 12 feuilles à début floraison

Phomopsis

Les conditions climatiques sont restées défavorables aux projections et aux contaminations.
En parcelles de rares symptômes foliaires sont observés notamment en Nord Vienne ; ils sont issus des contaminations de la première décade de Juin en situations précoces (stade E1 pratiquement atteint à cette période).

Terminer les applications dans les rares situations tardives où l'intervention prévue avait été différée (enjambeur).

Sclérotinia

Les attaques au collet sont observées avec une faible fréquence dans les situations favorables à cette maladie (sensibilité variétale, sols profonds, tournesol tous les 2 ou 3 ans).

Albugo

Il est présent dans de nombreuses parcelles avec une faible fréquence. L'intensité de la maladie (en pourcentage de surface foliaire atteint) est très faible à ce jour d'autant plus que la surface foliaire a fortement progressé depuis 3 semaines.

MAÏS : Stade 12 à 16 feuilles

Pyrale

Le vol se poursuit avec une intensité qui reste **forte** dans certains secteurs (Nord Vienne).
En parcelles, les **éclosions sont en cours**.
Dans certaines situations en Vienne (Savigny sous Faye, Les Ormes), les larves de pyrale sont observées sur 5 à 15-20 % des plantes.
Cette fréquence d'attaque est sensiblement plus élevée que celle des années précédentes.

Dans les secteurs et types de production concernés, terminer les traitements dès que possible.

Remarque :
En Août, le second vol de la pyrale est très partiel dans la région ; son importance réelle ne peut être évaluée avec précision.
*Il est sans incidence en **maïs consommation**.*
*Par contre en **maïs spéciaux** pour l'ensemble de la région, une protection est à envisager du 5 au 15 Août (au début de cette période si les températures de Juillet sont supérieures aux Normales).*

Pucerons

A la tour, le vol reste de faible intensité.
En parcelles, la situation n'a pas évolué: faibles populations et forte activité des prédateurs.



Dépliant abeilles

MAÏS
Pyrale : Eclosions en cours
Terminer les traitements

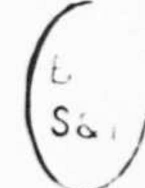
Prochain bulletin prévu 1ère quinzaine d'Août sauf évolution particulière de la situation phytosanitaire

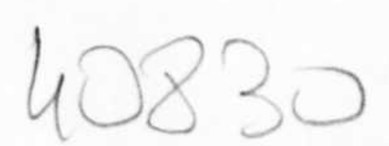
Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directeur gérant :
L. JUILLARD-CONDAT

Site internet :
www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :
srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470





:: L'ABEILLE
et la législation

L'abeille et les autres insectes pollinisateurs sont protégés par la loi (article 8 de l'arrêté du 25 février 1975, modifié par l'arrêté du 5 juillet 1985).*

Titre II – Dispositions particulières concernant la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Art. 8 § 1. En vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits, quels que soient les produits et l'appareil applicateur utilisés, sur toutes les cultures et peuplements forestiers visités par ces insectes durant la période de floraison et pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons.

§ 2. Par dérogation à cette disposition, seuls peuvent être utilisés durant ces périodes les insecticides et les acaricides dont l'autorisation de vente porte les mentions suivantes : «*Emploi autorisé durant la floraison ou au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, à condition de respecter les doses, modes d'emploi et précautions fixées dans l'autorisation de vente*». Ces mentions particulières doivent figurer sur les emballages.

§ 4. Lorsque des plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement.

En cas d'inobservation des textes réglementaires, de faute ou de négligence de l'utilisateur ou du donneur d'ordre, leur responsabilité civile et pénale peut être engagée. Si les dommages aux tiers sont garantis par les contrats d'assurance, en revanche, les sanctions pénales et les amendes ne sont jamais couvertes.

* *Ce texte est actuellement en révision et devrait être modifié prochainement. La distinction entre la floraison et la production de miellat devrait être plus marquée et les recommandations de traitement renforcées, notamment concernant la présence d'abeilles butineuses.*

LES ABEILLES SONT AUSSI LÀ OÙ ON NE LES ATTEND PAS

Ce que l'on sait moins, c'est qu'elles récoltent aussi un liquide sucré appelé miellat, émis par les pucerons, cicadelles, cochenilles, psylles... qu'elles trouvent principalement sur les résineux et les feuillus en forêt, mais aussi sur les céréales, les cultures pérennes, les plantes ornementales, lors des périodes de pullulation de ces ravageurs.

Elles peuvent également collecter du pollen sur des cultures que l'on associe moins aux abeilles : vigne, olivier, maïs..., des exsudats (nectars extrafloraux du tournesol...).



En forte période de butinage, les abeilles effectuent en une journée de nombreux déplacements dans un rayon qui peut atteindre plusieurs kilomètres pour récolter pollen et nectar, et pour ramener de l'eau à la ruche.

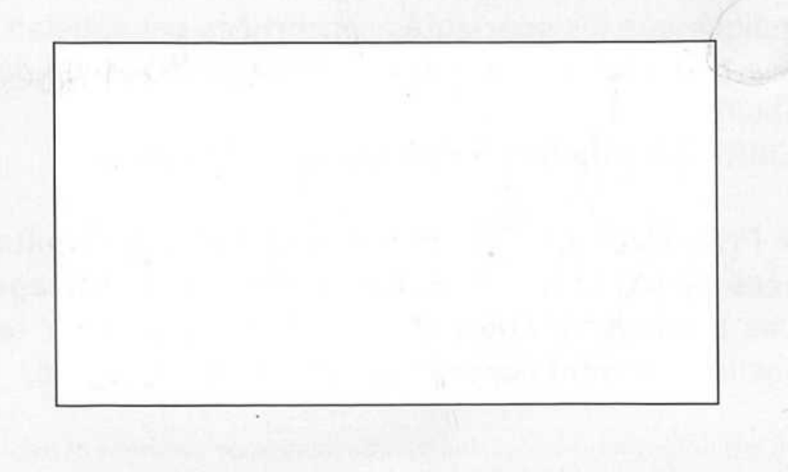


Elles sont plus particulièrement exposées aux traitements phytosanitaires appliqués pendant la floraison et les périodes de production de miellat.

Cette plaquette est le fruit du travail du groupe Abeilles de la Commission Ravageurs et auxiliaires de l'AFPP.

Ont participé à ce groupe de travail des représentants des différentes institutions présentes au sein de l'AFPP : ACTA, CETIOM, CNDA, DGAL-SDQPV, GROUPAMA, INRA, UIPP.

AFPP
6, boulevard de la Bastille
75012 PARIS
www.afpp.net











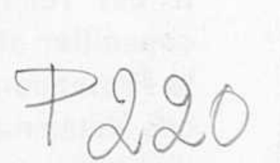
Référence : 14402 – 03/2002 – Document non contractuel – Conception graphique : Caisse Centrale GROUPAMA – Crédit photos : ACTA, ADARA, CNDA, Serge CARRÉ – INRA, TECNOMA. - PSV 01 46 81 41 40



:: LES ABEILLES BUTINENT

AGRICULTEURS,
APICULTEURS,
PROFESSIONNELS DE L'AGRICULTURE,
VOUS RÉCOLTEZ.

PROTÉGEONS-LES





:: L'ABEILLE
et les plantes



En butinant de fleur en fleur, l'abeille ne produit pas que du miel. Elle participe à leur fécondation et donc à la production de fruits et de semences. Elle contribue ainsi à la qualité des récoltes et constitue souvent un facteur favorable à de bons rendements. Elle joue également un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité végétale.

De nombreuses cultures bénéficient de l'activité pollinisatrice de l'abeille domestique et d'autres insectes pollinisateurs (abeilles non sociales, bourdons...).

C'est le cas des arbres fruitiers, des petits fruits, du tournesol, des cultures légumières telles que cucurbitacées, tomates, carottes, oignons...

Des milliers d'espèces végétales sauvages dépendent des abeilles, en partie ou en totalité, pour leur fécondation croisée.

- Sur tournesol, la fécondation du capitule est souvent incomplète en l'absence d'abeilles.
- Sur certains fruits (pommes, fraises...), la pollinisation augmente la qualité et la quantité de la récolte.
- Sur légumineuses (luzerne, trèfle violet ou blanc), la présence de pollinisateurs est indispensable à la production de semences.

L'ABEILLE
et les produits phytosanitaires : une cohabitation difficile

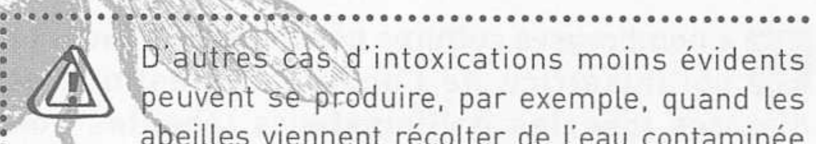
Utiliser des produits phytosanitaires sans un minimum de précautions peut s'avérer néfaste pour l'abeille et les autres pollinisateurs.

Chaque année, de nombreuses intoxications d'abeilles se produisent suite à la mauvaise utilisation de produits phytosanitaires.

COMMENT L'ABEILLE PEUT-ELLE S'INTOXIQUER ?

▶ Par contact
Quand le traitement intervient en période de butinage ou quand l'abeille se pose sur une fleur ou sur la végétation traitée avec un produit persistant.

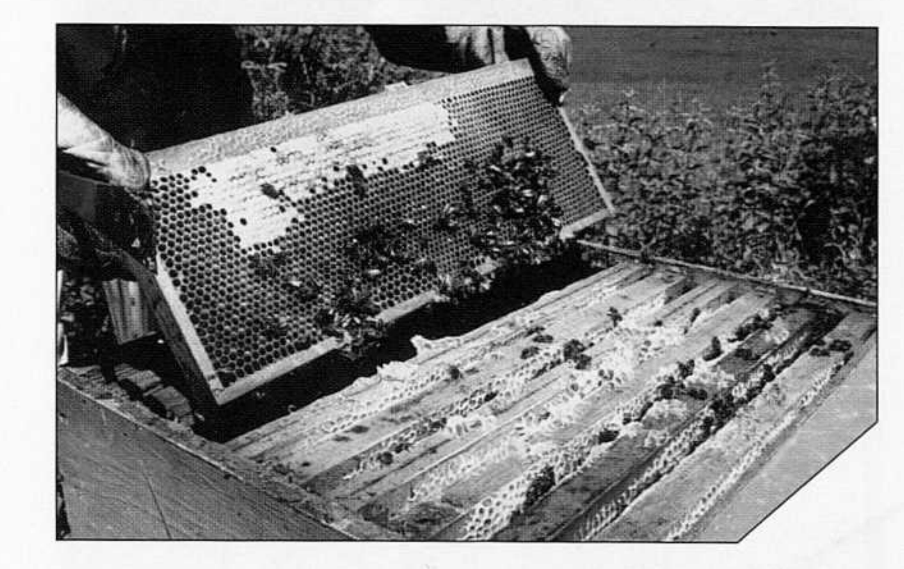
▶ Par ingestion
Quand elle prélève du nectar ou du pollen sur des fleurs contaminées lors d'une pulvérisation ou par l'utilisation d'un produit persistant ou systémique avant floraison.



D'autres cas d'intoxications moins évidents peuvent se produire, par exemple, quand les abeilles viennent récolter de l'eau contaminée dans les flaques laissées par les roues du pulvérisateur, ou à l'aisselle des feuilles de plantes irriguées après un traitement...

COMMENT SE TRADUIT UNE INTOXICATION ?

Pour les intoxications les plus flagrantes, quelques heures après le traitement ou le lendemain, une quantité anormale d'abeilles peut être retrouvée devant les ruches ou dans la culture. Il peut y avoir également présence de larves mortes devant la ruche. L'intoxication peut parfois se traduire par une dépopulation complète des ruches sans pour autant retrouver des abeilles mortes en grande quantité.



Même en l'absence d'effets apparents, il peut y avoir d'autres conséquences moins décelables et plus diffuses : troubles de l'orientation, de la communication...

AU BOUT DE COMBIEN DE TEMPS ?

Les symptômes peuvent apparaître quelques heures après l'exposition, ou le lendemain. Ils peuvent également être différés dans le temps et dans ce cas, ils sont alors plus difficiles à déceler (exemple des cas d'intoxication avec des insecticides régulateurs de croissance).

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Il est recommandé de contacter aussitôt son conseiller agricole, ainsi que le Service Régional de la Protection des Végétaux et la Direction des Services Vétérinaires. Le prélèvement et la congélation d'abeilles peut s'avérer utile pour la suite.

L'ABEILLE
et les bonnes pratiques phytosanitaires

Bien choisir son produit et respecter les règles de bonnes pratiques, et notamment les seuils d'intervention, limitent les risques encourus par les abeilles. Il est strictement interdit d'utiliser un produit non autorisé en France.

CHOISISSEZ LE BON PRODUIT

Pour tous les traitements appliqués sur les cultures attractives pour les abeilles, utilisez exclusivement les insecticides ou acaricides portant sur leur étiquette la mention : « *Emploi autorisé durant la floraison ou au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, à condition de respecter les doses, modes d'emploi et précautions fixées dans l'autorisation de vente* ».
Cette mention attribuée pour des usages bien précis sur une culture donnée, avec une dose déterminée, indique que les spécialités concernées ont satisfait à des tests destinés à estimer le risque vis-à-vis des abeilles.
L'utilisation de tout autre produit est interdite.

▶ **Proscrivez les mélanges ou applications simultanées de produits pendant les périodes de butinage.** Des produits relativement peu dangereux pour les abeilles peuvent devenir redoutables en mélange.

C'est notamment le cas des pyréthrinoïdes de synthèse et des fongicides de la famille des azoles (triazoles ou imidazoles, par exemple prochloraze), qui s'avèrent plus toxiques pour les abeilles que l'insecticide seul.

▶ Respectez un délai minimum de 2 jours entre les applications de chacun des produits, et assurez vous alors que les deux traitements sont, chacun, justifiés.

Ne pas traiter contre le méligèthe du colza en période de floraison : sa nuisibilité à ce stade de la culture est nulle ou très faible.





Avant de traiter, n'oubliez pas que l'abeille butineuse est une infatigable voyageuse. Même si vous n'avez pas de ruche à proximité immédiate de vos parcelles, pensez qu'elles sont quand même « visitées »...

▶ **Attention à la persistance des produits.** Certains produits ont une longue persistance d'action. Il est donc impératif de respecter le délai préconisé par le fabricant, entre leur application et le début de la floraison.
En cas de conditions favorables à une mise à fleur rapide (« temps poussant ») ou en période proche de la floraison, préférez un produit portant la mention « abeilles ».

AVANT DE TRAITER

▶ **Lisez et respectez scrupuleusement les indications portées sur l'étiquette.** Chaque produit est différent et est autorisé sur des cultures données pour des usages bien définis à des doses déterminées. **Tout ce qui n'est pas mentionné sur l'étiquette est interdit.**

▶ **Respectez strictement les doses prescrites.** Tout surdosage, même s'il ne s'agit que d'un recouvrement de passage, constitue un danger pour les abeilles, y compris avec un produit autorisé pendant la floraison.

▶ **Vérifiez le réglage du pulvérisateur.** Une pulvérisation homogène atteint mieux la cible visée tout en évitant des surdosages en bandes, qui peuvent s'avérer toxiques pour l'abeille, même avec des produits autorisés pendant la floraison.

TRAITEZ BIEN

La meilleure façon d'éviter les intoxications, c'est de ne pas exposer les abeilles.

▶ **Fauchez ou arrachez avant traitement, les adventices en fleurs** dans la parcelle à traiter. Si leur destruction est impossible ou incomplète, traitez avec un produit autorisé pendant la floraison.

▶ **Traitez en l'absence de vent** pour éviter les dérives de produit sur les parcelles, les haies voisines ou la flore sauvage.

▶ **Traitez en dehors des heures de butinage, tôt le matin ou, mieux encore, tard le soir.** Les abeilles, rentrées à la ruche, ne seront pas directement exposées.

En règle générale, une concertation étroite entre distributeurs, prescripteurs, agriculteurs et apiculteurs reste souhaitable tout au long de l'année. Bon nombre d'accidents qui peuvent remettre en cause la pérennité des exploitations apicoles pourraient ainsi être évités.